

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0129 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES DU TERRITOIRE	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0129-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Au titre des articles L.421-2, R.421-14 et suivants du Code de l'Education, les Collèges et Lycées sont administrés par un Conseil d'administration qui se réunit en séance ordinaire au moins 3 fois par an, à l'initiative du chef d'établissement.

La composition du conseil d'administration varie selon le nombre d'élèves de l'établissement allant de 24 à 30 membres.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, 1 nouveau représentant titulaire et 1 nouveau représentant suppléant doivent être désignés afin de représenter la Communauté de communes au sein des conseils d'administration des 4 collèges (Argelès-sur-Mer, Elne, Saint-André et Port-Vendres) et des 2 lycées du territoire (Argelès-sur-Mer et Villelongue-dels-monts).

Toutefois, pour les Collèges de moins de 600 élèves, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le représentant de cet établissement public n'assiste au conseil d'administration qu'à titre consultatif. Sur notre territoire, seul le collège de Port-Vendres est concerné.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-7,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein des conseils d'administration des 4 collèges et des 2 lycées du territoire,

De désigner les conseillers communautaires suivants en tant que délégués titulaires et suppléants, représentants de la communauté de communes au sein desdits conseils :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pierre ORTAL	Anne MORLANS

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.